

## Cadre de référence

# Évaluation des ressources minérales et énergétiques des terres du Nord canadien visées par des propositions de créer des parcs nationaux

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le processus d'évaluation des ressources minérales et énergétiques (ERME) a été établi en 1980 pour mettre en oeuvre la politique du gouvernement fédéral qui s'énonce comme suit :

*La politique du Ministère des Affaires indiennes et du Nord est d'assurer que l'on fasse un inventaire du potentiel en ressources naturelles non renouvelables des aires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest avant que de nouveaux parcs nationaux y soient créés officiellement. Dans toute utilisation des terres reliée à la préparation de l'inventaire, on tiendra compte des qualités fondamentales qui rendent l'aire apte à devenir un parc national éventuel. Parcs Canada collaborera avec les autres agences fédérales chargées de dresser de tels inventaires.*

Source : Politique de Parcs Canada (1979) et Politique sur les parcs marins nationaux (1986). Un énoncé similaire apparaît dans les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (1994).

Le Comité supérieur de l'ERME comprenait au départ le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), Parcs Canada et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada, qui est maintenant Ressources naturelles Canada (RNCan). Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se sont joints au Comité en 1987. Le Comité supérieur de l'ERME est appuyé par un groupe de travail.

L'objectif de ce cadre de référence est de fournir un énoncé plus définitif du processus qui permettra de se conformer à la politique du gouvernement et de tenir compte des structures organisationnelles des gouvernements ainsi que du contexte social, économique et politique au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ce cadre de référence sera mis à la disposition du grand public et de l'industrie, lors des consultations qui sont décrites ci-après. Il sera mis à jour au besoin.

Dans ce document, l'expression *parc national* englobe aussi les aires de conservation marines nationales, les réserves de parcs nationaux et les expansions de parcs nationaux; *l'inventaire* comprend l'évaluation; *le public* consiste en toutes les parties intéressées des secteurs public et privé; et le mot *énergie* représente seulement les énergies non renouvelables.<sup>1</sup>

### OBJECTIFS DE L'ERME

- Veiller à ce que l'importance économique et stratégique du potentiel en ressources minérales et énergétiques soit dûment prise en considération lors de la création de parcs nationaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.
- S'assurer que le ministre d'AINC est conseillé à l'égard de l'équilibre entre, d'une part, la valeur des terres selon les critères de création des parcs, et d'autre part, les possibilités d'exploration, de mise en valeur et d'utilisation des ressources minérales et énergétiques que peuvent renfermer les terres, lorsque vient le moment de faire des recommandations sur le retrait de terres aux fins de la création de parcs nationaux.
- Procéder à des évaluations du potentiel en ressources minérales et énergétiques des aires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest que l'on envisage de faire administrer par le gouvernement du Canada en tant que parcs nationaux.

Le processus entourant l'ERME constitue le principal instrument au moyen duquel AINC, Parcs Canada, RNCan et les gouvernements des territoires collaborent dans l'exécution de ces évaluations.

### COMITÉ SUPÉRIEUR DE L'ERME

Membres du Comité :

- Sous-ministre adjoint, Affaires du Nord, AINC (président);
- Sous-ministre adjoint, Parcs Canada, Patrimoine canadien;
- Sous-ministre adjoint, Secteur des minéraux et des métaux, RNCan;

- Sous-ministre adjoint, Commission géologique du Canada (CGC), RNCAN;
- représentant approprié du gouvernement du Yukon; et
- représentant approprié du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Quelques fonctions du Comité :

- approuver les paramètres de chaque projet d'ERME, y compris les plans de travail et les budgets;
- se réunir au moins une fois l'an pour examiner l'état d'avancement des dossiers concernant les propositions de créer des parcs nationaux et pour fournir une orientation au Groupe de travail sur l'ERME; et
- faire des recommandations au ministre d'AINC à l'égard de la création de parcs nationaux.

## **GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ERME**

Les membres du Groupe de travail sont des agents des organismes suivants :

- Parcs Canada, région de la Capitale nationale (coprésident);
- Commission géologique du Canada, RNCAN (coprésident);
- Direction des ressources minérales, AINC, région de la Capitale nationale (secrétaire);
- Division de la planification et de la conservation des ressources, AINC;
- Bureau du conseiller des parcs du nord, Parcs Canada;
- Secteur des minéraux et des métaux, RNCAN;
- Secteur de l'énergie, RNCAN;
- Ministère des ressources énergétiques, minières et pétrolières, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- Ministère du développement économique et du tourisme, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- Ministère du développement économique, gouvernement du Yukon; et
- Au besoin : d'autres représentants gouvernementaux du niveau opérationnel

Quelques fonctions du Groupe de travail :

- fournir des rapports d'étape au Comité supérieur de l'ERME au moins une fois l'an;
- examiner les études et les rapports techniques pertinents;
- identifier les questions qui doivent être examinées ou aiguillées par le Comité supérieur de l'ERME;
- faire des recommandations au Comité supérieur de l'ERME au sujet de la création des parcs nationaux;
- tenir un registre des décisions du Comité supérieur de l'ERME;
- tenir à jour et communiquer aux membres de l'équipe de l'ERME l'information sur les sujets propres à l'ERME;
- conseiller Parcs Canada à l'égard de la portée, de l'envergure et de la nature des consultations publiques; et
- se réunir au moins deux fois l'an pour étudier l'information pertinente ayant trait aux propositions de création de parcs dans les territoires.

Le représentant de la CGC au sein du Groupe de travail sur l'ERME veillera à ce que les travaux techniques soient exécutés conformément aux directives du Comité supérieur de l'ERME.

## **ACCORD DU CONSEIL DE DIRECTION, INITIATIVE MINIÈRE DE WHITEHORSE**

Le processus de l'ERME, tel que décrit dans ce cadre de référence, reflète déjà la lettre et l'intention de l'*Accord du Conseil de direction*, qui a été signé en septembre 1994 pour clôturer l'Initiative minière de Whitehorse (IMW). Dans le nord du Canada, le processus de l'ERME contribuera à l'atteinte des trois objectifs établis pour les zones protégées par suite de l'IMW. Ces objectifs sont énoncés ci-après.

- Créer et soustraire au développement industriel d'ici à l'an 2000 les zones protégées nécessaires afin d'obtenir un échantillon représentatif des régions naturelles du Canada.
- Après les avoir établis où ils n'existent pas déjà, utiliser des critères scientifiques pour déterminer à la fois le nombre de régions nécessaires et l'étendue d'une région qu'il convient de protéger afin de réaliser les objectifs de représentation des régions naturelles.
- Veiller à ce que le choix de zones protégées soit fait d'une manière uniforme à l'intérieur de toutes les compétences, y compris l'identification, par le gouvernement, de zones éventuelles, fondée sur des critères scientifiques et suivie de la consultation de l'industrie minière et de tous les intervenant; et veiller à ce que le choix définitif des zones protégées tienne compte des renseignements économiques, environnementaux et sociaux pertinents.

## PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL

1. Parcs Canada détermine des aires naturelles représentatives d'intérêt canadien qui sont caractéristiques de la région (géologie, formes du relief, éléments culturels, faune, poissons, sols, etc.).

2. Parcs Canada choisit une aire qui sera étudiée en vue de la création éventuelle d'un parc. L'aire choisie a généralement une superficie plus grande que celle d'un parc national et deviendra l'aire visée par l'ERME.

3a. Parcs Canada évalue la faisabilité de créer un parc en consultant toutes les parties intéressées, publiquement et sur une base permanente, et en exécutant des études techniques détaillées des ressources naturelles et culturelles de même que des répercussions sociales et économiques de la création éventuelle d'un parc.

## L'ÉVALUATION DES RESSOURCES MINÉRALES ET ÉNERGÉTIQUES (ERME) ET SES LIENS AVEC LA CRÉATION D'UN PARC NATIONAL

Parcs Canada informe le Groupe de travail sur l'ERME qu'une étude d'aires naturelles est en voie d'exécution.

Le Groupe de travail sur l'ERME transmet l'information disponible en ce qui concerne le potentiel en ressources minérales et énergétiques afin d'aider Parcs Canada à évaluer d'autres aires naturelles représentatives.

Parcs Canada choisit l'aire qui pourrait devenir un parc en se fondant, entre autres, sur l'information qu'il a reçue à cette fin du Groupe de travail sur l'ERME.

Parcs Canada demande que le Comité supérieur de l'ERME entreprenne une étude officielle du potentiel en ressources minérales et énergétiques de l'aire à l'étude.

La Commission géologique du Canada (CGC) produit une ébauche de cadre de référence pour l'ERME de l'aire à l'étude, y compris le plan de travail et le budget.

Le Comité supérieur de l'ERME examine l'ébauche de cadre de référence produite par la CGC et l'approuve après l'avoir révisée au besoin.

Parcs Canada informe le public qu'une ERME et d'autres études techniques ont été entreprises pour l'ensemble de l'aire en cause.

Parcs Canada documente les ressources naturelles et culturelles de l'aire à l'étude ainsi que les répercussions sociales et économiques de l'éventuelle création d'un parc dans cette aire et, sur demande, il met les rapports à la disposition du public et du Comité supérieur de l'ERME.<sup>2</sup>

La CGC exécute une recherche géoscientifique et en publie les résultats dans les dossiers publics.<sup>3</sup> La recherche se subdivise en :

- étape I : inventaire des données privées et publiques existantes;
- étape II : analyses sur le terrain et en laboratoire afin de créer des bases de données contemporaines pour l'aire à l'étude.

La CGC qualifie le potentiel de l'aire dans les domaines des minéraux et de l'énergie.<sup>4</sup>

Le gouvernement du territoire fournit au Comité supérieur de l'ERME un rapport de l'examen préalable du potentiel en hydroélectricité réalisé à l'étape I ainsi que des recommandations au sujet des travaux à l'étape II. Le Comité supérieur de l'ERME examine le rapport et décide s'il y a lieu d'évaluer le potentiel en hydroélectricité à l'étape II et, le cas échéant, comment se déroulera cette évaluation.

Le Secteur des minéraux et des métaux de même que le Secteur de l'énergie et les autres membres du Groupe de travail présentent des commentaires sur la valeur économique et stratégique de l'aire aux gouvernements du territoire et du Canada.

Parcs Canada soumet au Comité supérieur de l'ERME une proposition de créer un parc qui précise les limites provisoires de ce parc, telles que déterminées selon les critères présidant à la création des parcs nationaux et l'information recueillie grâce aux études techniques.

Le Groupe de travail sur l'ERME présente au Comité supérieur de l'ERME le rapport technique et les autres recherches découlant de l'ERME ainsi que des recommandations au sujet des limites du parc.

Le Comité supérieur de l'ERME examine toute l'information pertinente, y compris les répercussions de l'éventuelle création d'un parc sur les travaux miniers et énergétiques qui sont ou qui pourraient être exécutés sur les terres adjacentes, et il fait des recommandations au ministre d'AINC.<sup>5</sup>

Parcs Canada procède à un examen interministériel et intergouvernemental de tous les facteurs pertinents en ce qui concerne les limites de l'éventuel parc, aux fins de la consultation du public.

Parcs Canada consulte le grand public au sujet de la proposition de créer un parc. Le Comité supérieur de l'ERME examine les limites du parc et recommande des limites définitives au ministre d'AINC<sup>6,7</sup>.

3b. Parcs Canada demande que le ministre d'AINC recommande le retrait des terres aux fins de la création d'un parc national en vertu de la *Loi sur les terres territoriales*.

4. Parcs Canada négocie l'entente qui créera le parc, y compris ses limites définitives, avec le gouvernement du territoire et les groupes autochtones appropriés.

5. Le ministre responsable de Parcs Canada demande que soit modifiée la *Loi sur les parcs nationaux* en vue de transformer officiellement l'aire en un parc national.

## **FINANCEMENT DES ERME**

Le coût de l'obtention des données nécessaires et de la rédaction des rapports techniques sur l'ERME conformément à chaque plan de travail seront partagés également entre RNCAN, Parcs Canada et AINC selon les budgets établis par la CGC, recommandés par le Groupe de travail et approuvés par le Comité supérieur de l'ERME. Les fonds provenant de Parcs Canada et d'AINC seront transférés à la CGC, qui sera chargée d'exécuter les travaux.

Le gouvernement du territoire exécutera, à l'étape I, l'examen préalable des sites potentiels de production d'hydroélectricité dans l'aire à l'étude et il fournira les ressources nécessaires à cet examen. Le Comité supérieur de l'ERME étudiera l'examen préalable réalisé à l'étape I ainsi que le cadre de référence proposé pour l'évaluation du potentiel en hydroélectricité à l'étape II. La répartition des coûts de l'évaluation du potentiel en hydroélectricité à l'étape II variera selon chaque étude.

## **PRODUITS ET RAPPORTS DE L'ERME**

La CGC publiera les rapports d'étape concernant les évaluations des ressources minérales et énergétiques dans ses documents qui font état des projets de recherche en cours d'exécution. De plus, la CGC publie les rapports techniques découlant de l'ERME (généralement dans ses dossiers publics) une fois qu'ils ont été approuvés par le biais d'un examen interne à la CGC et par le Groupe de travail sur l'ERME. La publication des évaluations du potentiel en hydroélectricité et des évaluations de la valeur stratégique du potentiel en minéraux, en énergie et en hydroélectricité sera déterminée par le Comité supérieur de l'ERME pour chaque étude.

## PARTICIPATION DU PUBLIC ET CONSULTATIONS

Le public, y compris l'industrie, participera à la création des nouveaux parcs nationaux. La nature, l'importance et les caractéristiques de la participation du public varieront selon l'origine de la proposition de créer un parc, l'emplacement du parc qu'il est proposé de créer, le statut juridique des terres évaluées et d'autres facteurs. Ces dispositions concernant la participation publique de l'industrie minière et des autres intervenants traduisent les principes et les objectifs adoptés par les participants à l'IMW à l'égard d'un processus décisionnel ouvert ainsi que la politique de Parcs Canada dans le domaine de la consultation du public.

Toutes les activités de consultation du public reliées à la création d'un nouveau parc de même que les négociations dans le cadre de revendications foncières où entre en jeu la modification des limites d'un parc ou la création d'un parc devraient reconnaître et faire valoir le rôle de l'ERME dans la création des parcs.

Dans la mesure du possible, le ou les auteurs du rapport technique découlant de l'ERME participeront aux réunions publiques ou spéciales qui auront pour but de discuter du parc national qu'il est proposé de créer, afin d'expliquer les résultats de l'ERME et leurs répercussions.

---

## NOTES EN FIN DE TEXTE

1. Les évaluations du potentiel en hydroélectricité peuvent être effectuées sur la base de chaque étude.
2. Divers rapports techniques peuvent ne pas être comparables sur les plans de la qualité de l'information, du volume de renseignements et de l'évaluation. Cela s'explique par des facteurs comme l'étendue de l'aire à l'étude, la qualité et la disponibilité de l'information de base, des niveaux de financement différents, le fait que des ressources possèdent des caractéristiques fondamentalement incomparables (non biotiques contre biotiques), etc.
3. Le public devrait pouvoir examiner l'information technique trois mois avant que Parcs Canada annonce les limites du parc qu'il est proposé de créer.
4. La CGC interprète les données de recherche par analogie avec les données actuelles sur les ressources et classe les ressources au moyen d'une échelle logarithmique qualitative variant de 1 (la plus rare et la valeur la plus élevée) à 7 (la plus courante et la valeur la moins élevée).
5. Le Comité supérieur de l'ERME fait des recommandations au ministre d'AINC à l'égard d'une proposition concernant les limites, après que le rapport technique découlant de l'ERME a été soumis à un examen scientifique critique réalisé au gouvernement et, à l'extérieur, par des scientifiques et le grand public.
6. Le Comité supérieur de l'ERME peut prendre en considération, sur une base individuelle, une recommandation de retirer des terres pour une période déterminée qui n'excéderait pas cinq ans en règle générale, en attendant que soient terminés le rapport technique et les autres recherches découlant de l'ERME et que le Comité supérieur de l'ERME recommande les limites définitives du parc au ministre d'AINC.
7. Conformément à la politique de son ministère, le ministre d'AINC ne peut recommander la prise de dispositions menant à un retrait provisoire de terres sans avoir auparavant obtenu l'assurance que l'organisation d'autochtones concernée et le gouvernement territorial compétent approuvent ce retrait.